

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2000-1212 du 5 juin 2000.**

Monsieur Sahbi Alaya, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de doyen de la faculté des sciences de Gabès pour une nouvelle période à compter du 21 février 2000.

**Par décret n° 2000-1213 du 5 juin 2000.**

Monsieur Chokri Mamoghli, assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de doyen de la faculté des sciences juridiques, économiques et de gestion de Jendouba pour une nouvelle période à compter du 14 mars 2000.

**Par décret n° 2000-1214 du 3 juin 2000.**

Monsieur Mohsen Sakli, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études, vice doyen à la faculté des sciences de Bizerte pour une nouvelle période à compter du 8 avril 2000.

**Par décret n° 2000-1215 du 3 juin 2000.**

Monsieur Tarek Kilani, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de directeur des études, vice doyen à la faculté de médecine de Tunis.

**Par décret n° 2000-1216 du 3 juin 2000.**

Monsieur Hédi Bellil, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'institut supérieur des études technologiques à Rades.

**Par décret n° 2000-1217 du 3 juin 2000.**

Monsieur Jalel Khedhiri, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'école supérieure des sciences et techniques de Tunis.

**Par décret n° 2000-1218 du 3 juin 2000.**

Monsieur Mohamed Sahbi Allani, Maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études et des stages, vice doyen à la faculté des lettres et des sciences humaines de Kairouan.

**Par décret n° 2000-1219 du 3 juin 2000.**

Monsieur Mohamed Thabet, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école supérieure des sciences et techniques de Tunis.

**Par décret n° 2000-1220 du 3 juin 2000.**

Monsieur Faouzi Mahmoud, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur d'art dramatique au ministère de l'enseignement supérieur.

**Par décret n° 2000-1221 du 3 juin 2000.**

Monsieur Jalel Memmi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté de droit, des sciences économiques et politiques de Sousse.

**Par décret n° 2000-1222 du 3 juin 2000.**

Madame Sondes Abbes épouse Hamrouni, bibliothécaire, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences de Sfax.

**Par décret n° 2000-1223 du 3 juin 2000.**

Madame Kaouther Saïdi épouse Beltaief, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences humaines et sociales de Tunis.

**Par décret n° 2000-1224 du 3 juin 2000.**

Madame Emna Arfaoui, secrétaire culturel, est chargée des fonctions de chef de service de l'Europe, de l'Amérique et de l'Asie à la direction de la coopération internationale et des relations extérieures au ministère de l'enseignement supérieur.

**Par décret n° 2000-1225 du 3 juin 2000.**

Mademoiselle Samia Haddaji, bibliothécaire, est chargée des fonctions de directeur de bibliothèque d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école nationale des sciences de l'informatique.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 92-1353 du 20 juillet 1992, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS**

**Décret n° 2000-1226 du 5 juin 2000, portant approbation du statut particulier du personnel de l'office national de la télédiffusion.**

(Le texte est publié uniquement en langue arabe).

**MINISTÈRE  
DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE  
ET DE L'INVESTISSEMENT EXTERIEUR**

**Décret n° 2000-1227 du 5 juin 2000, modifiant et complétant le décret n° 97-633 du 7 avril 1997, fixant l'organigramme de l'agence de promotion de l'investissement extérieur.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la coopération internationale et de l'investissement extérieur,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités publiques locales, telle que modifiée et complétée par la loi n° 99-28 du 3 avril 1999,

Vu la loi n° 89-9 du 1<sup>er</sup> février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, telle que modifiée et complétée par la loi n° 94-102 du 1<sup>er</sup> août 1994, la loi n° 96-74 du 29 juillet 1996 et la loi n° 99-38 du 3 mai 1999,

Vu la loi n° 95-19 du 6 février 1995, portant création de l'agence de promotion de l'investissement extérieur et notamment son article 4,

Vu le décret n° 92-1721 du 21 septembre 1992, fixant les attributions du ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur,

Vu le décret n° 96-270 du 14 février 1996, fixant les attributions du ministère du développement économique, tel que modifié et complété par le décret n° 96-1225 du 1<sup>er</sup> juillet 1996,

Vu le décret n° 97-566 du 31 mars 1997, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les établissements publics n'ayant pas le caractère administratif, aux modalités d'approbation de leurs actes de gestion, aux modes et aux conditions de désignation des membres des conseils d'entreprises et à la fixation des obligations mises à leur charge,

Vu le décret n° 97-633 du 7 avril 1997, fixant l'organigramme de l'agence de promotion de l'investissement extérieur,

Vu le décret n° 98-1084 du 21 septembre 1998, fixant l'organisation administrative et financière de l'agence de promotion de l'investissement extérieur,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du ministre du développement économique,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décrète :

Article premier. – L'annexe du décret n° 97-633 du 7 avril 1997, fixant l'organigramme de l'agence de promotion de l'investissement extérieur est modifiée et complétée conformément à l'annexe et au schéma joints au présent décret.

Art. 2. – Le ministre de la coopération internationale et de l'investissement extérieur, le ministre des finances et le ministre du développement économique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 juin 2000.

Zine El Abidine Ben Ali

**MINISTÈRE DU COMMERCE**

**Décret n° 2000-1228 du 5 juin 2000, portant approbation du statut particulier des agents de la société Ennaki.**

(Le texte est publié uniquement en langue arabe).

**Arrêté du ministre du commerce du 6 juin 2000, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'inspecteurs des affaires économiques.**

Le ministre du commerce,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 87-103 du 24 janvier 1987, fixant le statut particulier au corps des agents des affaires économiques, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 99-1434 du 21 juin 1999,

Vu l'arrêté du 12 novembre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'inspecteurs des affaires économiques.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert, au ministère du commerce le 27 juillet 2000 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'inspecteurs des affaires économiques.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt (20) postes.

Art. 3. - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 27 juin 2000.

Tunis, le 6 juin 2000.

*Le Ministre du Commerce  
Mondher Zenaïdi*

*Vu  
Le Premier Ministre  
Mohamed Ghannouchi*